Vidéo : Indépendants, que faire de votre contrat Madelin ?

29/03/2021

Dans cette vidéo, retrouvez la réponse de notre expert à la question d'Agnès, chef d'entreprise : « J'ai entendu dire que les contrats Madelin allaient disparaître, et mon épargne retraite alors ? ».

Depuis le 1er octobre 2020, il n'est plus possible de souscrire de nouveaux contrats Madelin. Mais que faire si vous avez déjà souscrit un contrat Madelin pour préparer votre retraite ? Votre contrat va-t-il disparaître ? Est-il judicieux de transférer votre ancien Madelin vers le nouveau Plan d'Epargne Retraite (PER), créé par la loi Pacte fin 2019 ?

Notre experte, Valérie Lechevalier, Responsable Développement Commercial chez BNP Paribas Cardif répond à ces questions.

Regardez la vidéo ou bien lisez sa retranscription ci-dessous.

Retranscription de la vidéo Indépendants, que faire de votre contrat Madelin ?

00:00:03
Agnès : J'ai entendu dire que les contrats Madelin allaient disparaître. Qu'est-ce qui va se passer pour mon épargne retraite ?

00:00:08
Valérie : Soyez rassurée, les contrats Madelin ne disparaissent pas. Les règles de fonctionnement sont maintenues. La seule chose, c'est que depuis le 1er octobre 2020, il n'est plus possible d'ouvrir de nouveaux contrats Madelin.

Pour aller plus loin : Loi Pacte : quel impact sur le contrat Madelin ?

00:00:18
Valérie : Aujourd'hui, le PER remplace les contrats Madelin, ce qui veut dire que dans votre cas, vous avez 3 possibilités. Soit de conserver votre contrat Madelin à l'identique, c'est-à-dire que vous allez continuer effectivement de l'alimenter puisqu'il y a un engagement annuel de versement. Soit d'ouvrir en parallèle un PER. Soit, dernière solution, c'est de transférer votre épargne de votre contrat Madelin vers le PER ; ce qui a l'avantage, bien évidemment, de tout loger au sein d'un même contrat.

Pour aller plus loin : Comment fonctionne le Plan d'épargne retraite individuel (PER Individuel) ?

00:00:49
Valérie : Il n'y a aucune obligation de procéder à ce transfert. Néanmoins, il y a des avantages à le faire.

00:00:55
Valérie : 1er avantage, les versements sont libres. Il n'y a aucune obligation de versements annuels.

2e avantage, vous avez la possibilité, contrairement au Madelin, de sortir à la fois en rente, mais aussi en capital ou de mixer les deux.

Dernier avantage, c'est la possibilité d'opter pour une gestion pilotée ou une gestion libre. Si vous n'avez pas de temps ou si vous n'avez pas les compétences adéquates, vous avez la possibilité, effectivement, d'opter pour la gestion pilotée. Celle-ci est vraiment faite pour vous. Elle repose sur un mécanisme de sécurisation basé sur l'âge de départ à la retraite.

Pour aller plus loin : Faut-il transférer son Perp ou Madelin vers un PER ?

00:01:28
Valérie : Un point de vigilance, toutefois. La transférabilité remet en cause les garanties acquises au titre de votre contrat Madelin, par exemple la table de mortalité et la fiscalité. Il est important que vous preniez contact avec votre conseiller qui saura vous accompagner.

Pour en savoir plus : Travailleurs indépendants : comment choisir entre PER et Madelin pour votre retraite ?

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme